

## ANNEXE 1 – LES DOJOS

### **Préambule**

L'atmosphère du dojo est un facteur déterminant pour la bonne pratique des activités qui se déroulent dans ce lieu spécifique. Pour atteindre ce but il est important de respecter certains usages qui relèvent du respect des autres, des lieux, du matériel et des accessoires mis à disposition. Ce règlement intérieur se veut être plus un récapitulatif des bons usages dans un dojo, qu'une liste d'interdits.

### **Article 1 – Les dojos**

L'usage des dojos s'exerce sous la responsabilité d'un professeur du club, d'un membre du bureau ou d'une personne agréée par l'association ou l'établissement. Les installations mises à disposition par la Ville sont utilisées pour les activités à l'origine.

### **Article 2 – Règles de bienséance à respecter**

L'entrée et la sortie du dojo s'effectue avec discrétion afin favoriser la concentration et le respect des autres. Les pratiquants se rassemblent en silence près des tatamis et si c'est le cas respectent la séance en cours.

A l'entrée de la salle, les chaussures sont enlevées et rangés aux endroits appropriés afin d'éviter les salissures et blessures dues aux cailloux etc.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et les autres pratiquants. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne.

Le respect des règles est impératif durant la pratique. L'alimentation sur les tatamis est proscrite.

### **Article 3 – Tenue vestimentaire, hygiène et comportement**

Un entretien et lavage du kimono est attendu en s'assurant qu'il soit bien sec avant la séance. Pour des raisons de sécurité, le kimono et la tenue doivent être conforme à la pratique.

Les pratiquants accèdent sur les tatamis uniquement en kimono.

Les effets personnels (vêtements, sacs de sport, etc...) n'ont pas lieu d'être entreposés dans le dojo.

Les pratiquants en art martial doivent disposer d'une paire de tongs ou de chaussons pour se rendre du vestiaire et/ou toilettes aux tatamis, des tatamis aux vestiaires et/ou toilettes ainsi qu'aux abords des tatamis.

Le maquillage doit être réduit à son strict minimum pour éviter de salir les tatamis.

Les bijoux, montres, barrettes ou autres objets sont proscrit pour des raisons de sécurité pendant la pratique.

Pour maintenir le dojo propre, des poubelles sont prévues pour les déchets. Chaque membre doit apporter sa collaboration à l'entretien des tatamis en se relayant pour les balayer avant ou après chaque cours. Tous bandages et rubans adhésifs adaptés à l'utilisation sur tatamis doivent être mis à la poubelle après utilisation ou s'ils sont souillés.

Les pratiquants doivent avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés courts.

Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou sans partie métallique.

L'accès au dojo est interdit aux non-pratiquants.

La surface des tapis doit être indemne de toute souillure et les abords doivent être maintenus propres. En cas de souillure l'éducateur met en place un périmètre de sécurité et organise la remise en état avec le cas échéant l'aide d'un agent municipal.